

PROCES-VERBAL DE LA **SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil.

PRESENTS : M. PAGE, Mme GIRARD, M. DOS SANTOS, Mme BOSSUET, M. PLANE
Mme GONZALEZ, M. CAUSSAN, M. BOUZERAN, Mme MONTAUFIER, M. COLLINET, M.
LAFON, Mme MATRAT, Mme COUSSEAU, M. PLET.

ABSENTS AYANT DONNE LEUR POUVOIR : Mme LIGNAC à M. PLET.

ABSENTS : /

ORDRE DU JOUR :

- * Salle des fêtes : modification du règlement intérieur et de la convention d'utilisation.
- * Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027.
- * Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement.
- * Modification du régime indemnitaire de la filière technique.
- * Sollicitation de l'association "Jumping de Blaye" pour obtention subvention.
- * Demande de soutien pour le festival Celti'Teuillac 2026.
- * Modification de la Commission "Plan Communal de Sauvegarde".
- * Questions diverses.

Secrétaire de séance : M. CAUSSAN Sébastien.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité.

SALLE DES FÊTES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA **CONVENTION D'UTILISATION**

Suite à la dernière séance, Mme MONTAUFIER a procédé aux différentes modifications demandées.

Chaque élu a pu prendre connaissance des documents avant la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle des fêtes, qui seront applicables à partir du 1er juillet 2026.

Mme GIRARD évoque les quelques incidents qui se sont produits lors de la location des 6 & 7 juin 2026 et notamment le tapage nocturne. M. PLANE rebondit en proposant, comme cela a déjà été évoqué par le passé, d'équiper la salle avec un limiteur sonore. La proposition sera étudiée ultérieurement.

Mme MONTAUFIER demande au Conseil comment elle doit procéder pour les locations aux associations : doit elle faire un état des lieux comme pour les particuliers ou bien continuent t'elles à récupérer les clés sans aucune vérification ?

Le Conseil Municipal décide qu'un état des lieux doit être réalisé pour les associations également.

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Le Maire indique que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

De ce fait, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser ce recensement.

Puis il précise que Mme PEYRUSE Clarisse accepte cette mission qu'elle a déjà accomplie lors des recensements de 2022, 2016, 2011, 2006 et 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme PEYRUSE Clarisse, secrétaire générale de mairie, en tant que coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Cette mission générant une charge supplémentaire de travail, l'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Maire rappelle que le contrôle de légalité avait retoqué la délibération N°2026-011 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

De ce fait, le Conseil Municipal a dû, lors de sa séance du 16 avril 2026, abroger ladite délibération.

Le centre de gestion a donc retravaillé son modèle de délibération en concertation avec les services de la Préfecture, et a formulé une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'agents contractuels de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 du CGFP afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

Vu la délibération N°2017-050 en date du 21 décembre 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*R.I.F.S.E.E.P*) et plus particulièrement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*I.F.S.E*),

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 1 qui définit les montants attribués en fonction des emplois de la collectivité du fait de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les adjoints techniques et les agents de maîtrise, agents de catégorie C, bénéficieront des même montants d'IFSE,
- Arrête les montants de l'I.F.S.E de la filière technique comme suit :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>
Agents de maitrise		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique. Agent technique polyvalent expérimenté.	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent technique polyvalent expérimenté	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

SOLLICITATION DE L'ASSOCIATION "JUMPING DE BLAYE" POUR OBTENTION SUBVENTION

Le maire donne lecture du courrier de l'association "Jumping de Blaye" qui sollicite la commune pour obtenir une subvention car pour la première fois depuis sa création, le Conseil Départemental de la Gironde ne les soutiendra pas cette année.

Sollicité de toutes parts, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Pour : Mme GIRARD, 2 Abstentions : Mmes MONTAUFIER et COUSSEAU, 12 Contre : tous les autres) ne souhaite pas donner suite.

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE FESTIVAL CELTI'TEUILLAC 2026

Le Maire donne lecture du courriel de M. Marc SOUMET, président du festival Celti'Teuillac, qui demande si la collectivité peut leur apporter un soutien financier pour leur 16^{ème} édition qui aura lieu les 3 et 4 juillet 2026.

Pour cette manifestation aussi, le Conseil Départemental devrait diminuer sa contribution de 50 % voire la supprimer ...

Toutes les demandes ne pouvant être honorées, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Pour : Mme GIRARD, 1 Abstention : Mme MONTAUFIER, 13 Contre : tous les autres) ne souhaite pas subventionner cette association.

MODIFICATION DE LA COMMISSION "PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE".

Monsieur le Maire fait part du souhait de Mme GIRARD Viviane, 1^{ère} Adjointe, d'intégrer la commission « Plan Communal de Sauvegarde », commission créée par délibération N°2026-010 en date du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la demande de Mme GIRARD et dit que la Commission sera dorénavant constituée des membres suivants :

COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Responsable :

M. PAGE Éric :

M. PAGE Éric, Mme GIRARD Viviane, M. DOS SANTOS José, Mme GONZALEZ Christine, M. CAUSSAN Sébastien, M. BOUZERAN Bruno, M. LAFON Julien, M. PLET Guillaume.

QUESTIONS DIVERSES

*Mme GONZALEZ demande quand aura lieu la réunion du PCS ?

Le Maire et Mme GIRARD lui répondent que la commission devrait se réunir rapidement car il va falloir ajouter un article par rapport à la canicule.

*Le Maire indique qu'en raison des températures caniculaires, la kermesse initialement prévue le samedi 25 juin après-midi aura lieu le mardi 30 juin de 16h30 à 18h45.

*M. DOS SANTOS signale que le four de la gazinière de la salle des fêtes ne fonctionne pas bien.

Le Maire suggère d'envoyer dans un premier temps le cantonnier pour déboucher les gicleurs.

M. DOS SANTOS demande à ce que la date d'achat de l'appareil soit recherchée et suggère de reparler d'un éventuel remplacement lors de la préparation du budget 2027...

*Suite à un échange avec une personne ayant subi une fuite d'eau de 300 m3, Mme MONTAUFIER a élaboré un petit guide pratique avec la procédure à suivre face à un tel problème. Elle va l'adresser à tous les élus et au secrétariat car cela peut toujours être utile.

*Mme GONZALEZ demande si la maquette du petit journal doit faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal. Le Maire lui répond négativement, il laisse la commission décider.

* Le Maire informe que le SMICVAL a acté le 24 juin 2026 :

- l'abandon du modèle NéoSmicval comme principe unique d'organisation de la collecte. Ce qui met fin au caractère obligatoire du passage en points d'apports collectifs. Les communes qui le souhaitent pourront donc faire machine arrière.

- le doublement du nombre d'accès gratuits en déchetterie pour les particuliers, de 7 à 14 passages par foyer et par an.
- les déchets végétaux secs (feuilles mortes, branches, taille de haies) seront désormais acceptés (sauf les tontes).

Au sujet du ramassage, Mme GONZALEZ demande s'il serait possible d'inverser le nombre de passages des bacs marrons et jaunes.

* Mme GIRARD revient sur les verres de la cantine qui ont fait polémique lors du dernier conseil. Elle signale que les 2/3 des verres de couleur orange ont été renvoyés au fournisseur pour un échange avec 1/3 de couleur verte et 1/3 de couleur de couleur bleue.

* M. DOS SANTOS propose de donner un nom à la salle des fêtes comme cela se fait dans d'autres communes. Le Conseil Municipal n'y est pas opposé et se penchera sur la question ultérieurement.

La séance est levée à 20h45.

Avant de quitter la séance, le Conseil décide de fixer la prochaine réunion au jeudi 23 juillet 2026 à 19h00.

Le Maire,
Éric PAGE.

Le secrétaire de séance,
Sébastien CAUSSAN.